

# C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

### COMPTE RENDU

Séance du  
17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 17 septembre 2013 à 08 heures 30,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de *Monsieur Bernard VIALLE Président du C.C.A.S.***

**Etaient présents : Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY M. Jean-Jacques NURY M. Francis VIALATTE, M. Bernard VIALLE, M. Paul VIALLE,**

**Etait excusé : M. André VERNET**

**Etait absent : Mme Françoise BOUGY**

**Assistent : M. Henry HERDT, Directeur, Mme Elisabeth PONCET, secrétaire de séance**

**Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.**

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 27 juin 2013.

#### **➤ Projet d'établissement.**

Le projet d'établissement est un document unique, propre à l'EHPAD les Myrtilles et au SSIAD, et obligatoire pour le renouvellement du fonctionnement de l'établissement. Un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil d'Administration pour lecture.

La délibération correspondante, sera établie lors du prochain Conseil d'Administration.



## ➤ **Délibération n°1: Régimes d'astreintes**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa volonté d'instituer un régime d'astreintes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale

**Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20/09/2013;**

### **Article 1 - Recours aux astreintes.**

L'EHPAD les Myrtilles est engagé dans un programme de travaux d'extension et de restructuration, nécessitant la mise en œuvre d'astreintes techniques.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être en capacité d'effectuer un travail au service de l'administration. Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour de son domicile) est considérée comme un temps de travail effectif. Ces périodes d'astreinte donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation.

Les agents d'astreinte doivent pouvoir être joints par tous moyens appropriés.



## **Article 2 – Périodes concernées**

Le recours à l'astreinte est possible sur les périodes de week-end du vendredi soir au lundi matin, sur les jours fériés, durant les congés scolaires, et exceptionnellement les autres jours en cas de nécessité de service.

## **Article 3 – Services et emplois concernés**

L'EHPAD n'emploie pas d'agents de la filière technique.

Des agents sociaux affectés à l'entretien technique des bâtiments sont concernés par ce régime d'astreinte, en complément du directeur et des membres du Conseil d'Administration.

Il s'agit donc de :

- 2 agents sociaux contractuels Cat C, chargés de l'entretien technique des locaux
- 1 agent social contractuel Cat C, chef de l'équipe d'hébergement de l'EHPAD

## **Article 4 - Modalités de compensation**

– Les périodes d'astreinte font l'objet d'une compensation sous la forme de repos compensateurs selon les équivalences suivantes :

<b>Durée de l'astreinte</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
1 jour ou 1 nuit de week-end ou férié	1/2 journée
1 nuit en semaine	2 heures

– En outre, en cas d'intervention pendant l'astreinte, les agents peuvent bénéficier de repos supplémentaires dans les conditions suivantes :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	Nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2 : Couleurs des façades des nouveaux bâtiments**

Lors d'une précédente réunion de chantier, le Directeur de l'EHPAD et M. CUCHE (architecte), ont évoqué la nécessité de déterminer les couleurs des façades des nouveaux bâtiments (partie extension).

Le Directeur, sur proposition de l'architecte, soumet aux membres du Conseil d'administration, deux couleurs : un rouge brique (marron andaye) pour les façades et un gris radium) pour les encadrements.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville, à l'unanimité des membres présents pour (Mme CELERIEN Suzanne, M.CHALENCON Louis, Mme MAURE Marie-Josèphe, M. NURY Henri, M. NURY Jean Jacques, M.VIALATTE Francis, M.VIALLE Bernard, M.VIALLE Paul) adopte à l'unanimité les deux couleurs proposées.

➤ **Délibération n°3 : Projet de travaux bâtiment « E »**

La prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées nécessite en complément du PASA, un accueil protégé la nuit. La part des résidents souffrant de ces pathologies est en constante augmentation (+15% en 3 années au niveau national).

Pour ce faire le Directeur propose au Conseil d'Administration d'envisager un projet de restructuration du bâtiment E aux niveaux supérieurs, partie de l'établissement actuellement non concernée par le programme de travaux actuel, sauf une mise aux normes.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville, à l'unanimité des membres présents pour (Mme CELERIEN Suzanne, M.CHALENCON Louis, Mme MAURE Marie-Josèphe, M. NURY Henri, M. NURY Jean Jacques, M.VIALATTE Francis, M.VIALLE Bernard, M.VIALLE Paul) autorise le Directeur à engager le projet, et à déterminer la faisabilité de l'opération de manière prioritaire dans le programme actuel des travaux ou si besoin dans le cadre d'une nouvelle consultation.





➤ **Délibération n°4 : Tarif unique chambres doubles temporaires**

Le Directeur de l'E.H.P.A.D apporte une précision complémentaire à la délibération du 27 Juin 2013 relative à la mise en place de chambres doubles temporaires. Après avis positif des services du Conseil Général de l'Ardèche, le Directeur propose que l'occupation temporaire de deux résidents par chambre n'entraîne pas de modification des tarifs arrêtés annuellement.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville, à l'unanimité des membres présents pour (Mme CELERIEN Suzanne, M.CHALENCON Louis, Mme MAURE Marie-Josèphe, M. NURY Henri, M. NURY Jean Jacques, M.VIALATTE Francis, M.VIALLE Bernard, M.VIALLE Paul) adopte à l'unanimité cette proposition.

➤ **Informations diverses :**

Monsieur JOUVE du SDEA, a transmis à l'EHPAD Les éléments chiffrés concernant le sinistre du 08 Juillet 2013, suite aux dégâts des eaux.

Le montant des frais s'élèvent environ à 41 000€, frais qui seront pris en charge par l'assurance SMACL (contrat souscrit pour les travaux) déduction faite de 3 franchises d'un montant respectif de 10.000€. L'assureur informera la collectivité de la part de responsabilité de chaque corps de métier, afin que l'EHPAD puisse à l'amiable demander le remboursement de ces franchises.

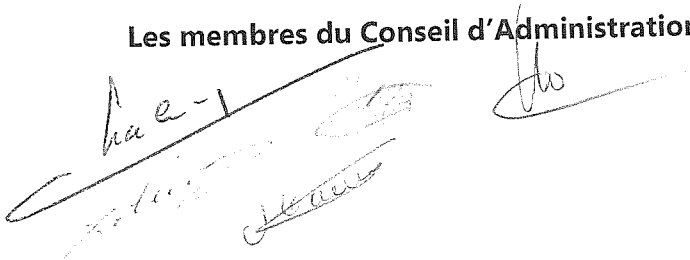
L'ancienne charpente de l'EHPAD les Myrtilles n'est toujours pas vendue. Les membres du Conseil d'Administration, propose à l'unanimité de procéder au démontage et au stockage de la charpente. Le prix de vente au m3 sera fixé au prochain Conseil d'administration.

Le Directeur propose le déplacement de trois mûriers implantés face à la future salle d'animation ainsi qu'au réaménagement du talus. Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres accepte la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h00

Fait à Saint Pierreville, le 17 Septembre 2013

**Les membres du Conseil d'Administration**



**Bernard VIALLE**  
**Le Président**

